

## ARRETE DU MAIRE

Du 17 avril 2024

### portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « FETE DE LA JEUNESSE » le 29 mai 2024

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande d'autorisation présentée par l'Amicale Laïque de TONNEINS, sise 3 boulevard Charles de Gaulle – BP 3 – 47400 TONNEINS, représentée par son Président Monsieur Gautier FABBRO, en vue d'organiser la « Fête de la Jeunesse » au skate park et rue Anna Laffargue, le mercredi 29 mai 2024 de 9h00 à 18h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour une bonne organisation de cette manifestation d'autoriser l'Amicale Laïque de TONNEINS à occuper le domaine public au skate park et rue Anna Laffargue, le mercredi 29 mai 2024 de 9h00 à 18h00,

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'Amicale Laïque de TONNEINS, sise 3 boulevard Charles de Gaulle – BP 3 – 47400 TONNEINS, représentée par son Président Monsieur Gautier FABBRO est autorisée à occuper le skate park, y compris la rue Anna Laffargue le mercredi 29 mai 2024 de 09h00 à 18h00, pour y organiser la « FETE DE LA JEUNESSE » qui sera ouverte au public de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : En conséquence :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Anna Laffargue du mercredi 29 mai 2024 de 8h30 à 18h00.
- Les entrées carrossables seront fermées physiquement à l'aide de véhicules de l'association, de nature à empêcher les intrusions de véhicules pendant la période de présence du public sur la manifestation, le mercredi 29 mai 2024. L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés et que le passage de tout véhicule y soit impossible : il devra organiser les rotations de véhicules d'organisation et de logistique uniquement avant et après la période d'ouverture du site au public (14h00-18h00).

Les interdictions prévues à l'article 2 du présent arrêté ne concernent pas les véhicules d'intervention et de secours.

L'organisateur devra veiller à pouvoir à tout moment et sur réquisition des services d'incendie et de secours, faire déplacer sans délai les véhicules protégeant l'accès de la rue Anna Laffargue. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en sera informé, et sera destinataire du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun retour ne pourra être exercé contre elle. L'Amicale Laïque de TONNEINS sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation.

A ce titre, l'Amicale Laïque de TONNEINS devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affairant.

L'Amicale Laïque de TONNEINS s'engage à mettre à disposition des personnels bénévoles en nombre suffisant et identifiables visuellement, chargés de la surveillance, de l'encadrement de cette manifestation ainsi que l'alerte le cas échéant.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**ARTICLE 5 :** La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'Amicale Laïque de TONNEINS ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'Amicale Laïque de TONNEINS fera son affaire du risque intempéries.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, l'Amicale Laïque de TONNEINS, organisatrice de cette manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 17 avril 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**